



Association Nationale d'Elus

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 19 décembre 2017

Remise du rapport de la mission de médiation relative à l'aéroport du Grand Ouest

**L'État doit décider la réalisation de l'aéroport du Grand Ouest,
conçu comme le nouveau modèle d'aéroport développement durable
au 21^e siècle**

Ce projet de nouvel aéroport, vieux de près de 50 ans, symbolise les attermolements de l'État face au niveau d'acceptabilité sociale d'une telle infrastructure. De rapport en rapport, de débat public en commission du dialogue puis mission de médiation, de referendum en décisions de justice, l'État n'a eu de cesse de différer sa décision. Il y va pourtant de son autorité, de son rôle d'État stratège avec une vision claire de ce que doit être le système aéroportuaire national de demain qui permettrait de corriger son actuel déséquilibre Paris-Provence.

Le nouvel aéroport du Grand Ouest répond à plusieurs enjeux. Il s'agit d'abord de mieux connecter ce territoire à l'Europe. Ensuite, il est nécessaire d'anticiper le développement annoncé du trafic puisque celui-ci double tous les 15 ans et à Nantes tous les 10 ans en moyenne. Enfin, il est essentiel de ne pas reproduire les erreurs de passé avec un aéroport Nantes-Atlantique urbain et enclavé dont l'activité génère des nuisances sonores sur l'agglomération nantaise et les communes riveraines (Bouguenais, Saint-Aignan-de-Grandlieu, ...).

Si le rapport de la mission de médiation examine notamment le réaménagement de l'aéroport existant avec la création d'une seconde piste sécante est/ouest et compare son coût à celui de la réalisation du nouvel aéroport, l'enjeu principal est plutôt de penser l'aéroport du 21^e siècle, modèle d'aéroport développement durable qui concilie le développement économique, l'exigence environnementale et la bonne gouvernance territoriale. D'autant plus que les collectivités locales ont d'ores et déjà indiqué à juste titre qu'elles refusaient de mettre 1 euro d'argent public pour le réaménagement de Nantes-Atlantique.

Pour Ville et Aéroport, Notre-Dame-des-Landes ne peut être réalisé sans un contrat de développement durable préalable à sa mise en service qui engage à la fois l'État et Vinci dans le cadre du contrat de concession. Des engagements évaluable et contrôlables avec un nouveau mode de gouvernance, la communauté aéroportuaire, doivent y figurer. En effet, la logique économique s'est complexifiée depuis les lois de 2004 et 2005 qui ont réformé le secteur et dont on observe les résultats aujourd'hui au travers de la privatisation des grands aéroports régionaux.

En conséquence, l'État doit prendre une série de mesures d'accompagnement de ce nouvel aéroport en faveur de l'aménagement du territoire (desserte terrestre), d'une limitation des vols de nuit entre 22 h et 6 h (exemple de mesure compensatoire exemplaire), d'un habitat à haute performance énergétique afin d'accueillir dans les meilleures conditions de nouvelles populations.

La question du déménagement de Nantes-Atlantique doit également être regardée. C'est un autre chapitre du contrat de développement durable qui concerne les populations riveraines de l'aéroport existant. Le déménagement de l'aéroport aura plusieurs impacts (socio-économique, environnemental, foncier, etc.) qu'il convient d'évaluer.

Au sein de ce contrat de développement durable, il convient de prévoir une partie de codéveloppement Etat-Région sur l'aménagement aéroportuaire avec une définition du partage de compétences.

Nantes-Notre-Dame-des-Landes est une formidable occasion qui doit permettre au transport aérien d'opérer sa transition écologique. Il doit servir d'exemple pour les autres aéroports acinusés qui pourront eux aussi se muer en aéroport développement durable sur la base d'un contrat signé entre l'État, le gestionnaire de l'aéroport, les élus, les associations de riverains et l'ensemble des entreprises du secteur.

Telle est la proposition que portera Ville et Aéroport lors des prochaines assises de l'aérien programmées début 2018.

Contact presse :

M. Julien DELANNAY, Chargé de mission
06.29.14.27.09 / 01.39.85.95.96